



**HYDROGÉOLOGIE  
ENVIRONNEMENT**

## **VILLE DE SUTTON**

# **Plan de protection des sources d'eau potable (PPS)**

**N/Réf.**

09-6050-5254

**présenté par**

**LAFORST NOVA AQUA INC.**

2425, avenue Watt, bureau 210

Québec (Québec) G1P 3X2

[www.LNAqua.com](http://www.LNAqua.com)

**date**

3 juillet 2025

# VILLE DE SUTTON

## Plan de protection des sources d'eau potable (PPS)

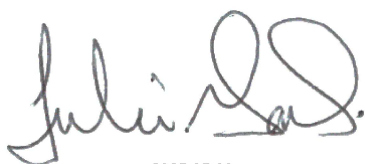
soumis à

**Monsieur Yvan Giroux**  
**Directeur des travaux publics et des immobilisations**  
**Ville de Sutton**

11, rue Principale Sud  
Sutton (Québec) J0E 2K0

**N/Réf.**

09-6050-5254



2025-07-03

---

Julie Gauthier, ing. géo., M. Sc. A., hydrogéologue  
N° OIQ : 129489 | N° OGQ : 2078

**LAFORST NOVA AQUA INC.**

2425, avenue Watt, bureau 210  
Québec (Québec) G1P 3X2  
Téléphone : 418 657-7999 | 1 877 657-7999  
Télécopieur : 418 657-5999  
[www.LNAqua.com](http://www.LNAqua.com)

**date**

3 juillet 2025

## Confidentialité et utilisation du rapport

---

Toute opinion concernant l'application ou la conformité aux lois et règlements apparaissant dans ce rapport est exprimée sous toute réserve et ne doit, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique ou se substituer à un tel avis.

### Liste de distribution

Client	
Monsieur Yvan Giroux Directeur des travaux publics et des immobilisations Ville de Sutton <a href="mailto:dir.tp@sutton.ca">dir.tp@sutton.ca</a>	- Une version PDF du rapport
Copie conforme	
L'équipe du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable PEPPSEP Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <a href="mailto:peppsep@environnement.gouv.qc.ca">peppsep@environnement.gouv.qc.ca</a>	- Une version PDF du rapport

### Équipe de réalisation

Julie Gauthier, ing. géo., M. Sc. A., hydrogéologue	Direction de projet, consultations et révision du rapport
U'ilani Arai, géo., M. Sc., hydrogéologue	Rédaction du rapport
Patrick Napier, technicien en géomatique	Support géomatique et production des figures
Karine Bertrand, adjointe administrative	Compte-rendu de réunion
Mélodie Goyette, adjointe administrative	Compte-rendu de réunion et édition

---

**TABLE DES MATIÈRES**

---

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Description générale du milieu.....</b>	<b>4</b>
2.1.1. Secteur Village .....	4
2.1.2. Secteur Montagne.....	4
<b>2.2. Identification des responsables .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Aires de protection et outils géomatiques .....</b>	<b>6</b>
<b>2.4. Organigramme et calendrier.....</b>	<b>6</b>
<b>3. COMPILATION DES MENACES.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Application règlementaire .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Problèmes avérés .....</b>	<b>8</b>
3.2.1. Quantité d'eau .....	8
3.2.2. Qualité d'eau.....	9
<b>3.3. Activités anthropiques et évènements potentiels .....</b>	<b>9</b>
3.3.1. Activités anthropiques .....	9
3.3.2. Évènements potentiels.....	9
<b>3.4. Affectation du territoire non compatible et milieu positif.....</b>	<b>10</b>
3.4.1. Affectation du territoire.....	10
3.4.2. Milieu positif.....	10
<b>3.5. Résumé des menaces préoccupantes et prioritaires.....</b>	<b>11</b>
<b>4. ENJEUX, ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES.....</b>	<b>12</b>
<b>4.1. PPS .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2. Évaluation des mesures existantes.....</b>	<b>15</b>
<b>4.3. Plan de mise en œuvre des mesures de protection .....</b>	<b>16</b>
<b>4.4. Mesures d'urgence.....</b>	<b>21</b>
<b>5. PLAN DE COMMUNICATION .....</b>	<b>22</b>
<b>5.1. Diffusion du PPS .....</b>	<b>22</b>
<b>5.2. Suivi du PPS.....</b>	<b>22</b>
<b>6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>23</b>

## TABLEAUX

---

Tableau I – Informations générales.....	5
Tableau II – Résumé des rencontres.....	7
Tableau III – Résumé de menaces préoccupantes et prioritaires issues des analyses de vulnérabilité.	11
Tableau IV – Résumé des enjeux visés par le PPS.....	12
Tableau V – Évaluation des mesures existantes.....	15
Tableau VI – Mise en œuvre de l'enjeu N° 1.....	16
Tableau VII – Mise en œuvre de l'enjeu N° 2.....	16
Tableau VIII – Mise en œuvre de l'enjeu N° 3.....	17
Tableau IX – Mise en œuvre de l'enjeu N° 4.....	18
Tableau X – Mise en œuvre de l'enjeu N° 5.....	19
Tableau XI – Mise en œuvre de l'enjeu N° 6.....	20

## ANNEXES

---

Annexe A : Figure 1 – Localisation des aires de protection du puits Academy
Figure 2 – Localisation détaillée des aires de protection du puits Academy
Figure 3 – Localisation des aires de protection du Bassin Réal et de la prise d'eau Mud Pond
Figure 4 – Localisation des milieux humides à l'intérieur des aires de protection du puits Academy
Annexe B : Comptes rendus et présentation PowerPoint
Annexe C : Organigramme
Annexe D : Liste des interdictions

## ABRÉVIATIONS

---

**LNA** : Laforest Nova Aqua inc.

**MELCCFP** : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**MRC** : Municipalité régionale de comté

**PAEF** : Plan agroenvironnemental de fertilisation

**PEPPSEP** : Programme pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable

**PPASEP** : Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

**PPS** : Plan de protection des sources d'eau potable

**RAV** : Rapport d'analyse de vulnérabilité

**RPEP** : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

## 1. INTRODUCTION

Comme exigé par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au moyen des articles 68 et 75 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), la Ville de Sutton a produit ses rapports d'analyse de vulnérabilité (RAV) pour ses prélèvements d'eau souterraine et de surface. Ci-dessous, sont citées les références aux rapports dans lesquels le lecteur y trouvera l'inventaire des activités et évènements potentiels ainsi que leurs niveaux de risque respectifs :

- Eau souterraine : *TechnoRem. Rapport d'analyse de la vulnérabilité du puits Academy alimentant en eau potable la ville de Sutton. Numéro du puits Academy : X2045510-2. Rapport final. Réf. : PR19-78, décembre 2020;*
- Eau de surface : *Laforest Nova Aqua. Rapport d'analyse de vulnérabilité : installation de production d'eau potable n° X0008505. Sites de prélèvement d'eau de surface n°s X0008505-2 (Bassin Réal) et X0008505-2 (Mud Pond). Réf. : 09-6050-4116, 12 mars 2021.*

La Ville était admissible aux subventions offertes par le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP). Le livrable de ce programme est le plan de protection des sources (PPS). Deux documents de référence ont été utilisés pour produire le PPS :

1. MELCCFP. *Guide pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable*, version avril 2022.
2. MELCCFP. *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable – Cadre normatif.*

La Ville désire souscrire au PEPPSEP. Elle a octroyé un mandat à la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) par l'intermédiaire du bon de commande n° 045099 datant du 7 février 2023. Une convention d'aide financière a été signée entre le MELCCFP et la ville de Sutton le 28 mars 2023. La Ville s'est ainsi engagée à transmettre un rapport d'avancement pour le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ainsi que le PPS, le bilan financier et les pièces justificatives, pour le 2 décembre 2024.

Une démarche par consultation a été faite pour l'élaboration du PPS. En plus de solliciter les opinions, cette démarche permet d'informer les parties prenantes touchées par les aires de protection du puits et des prises d'eau de surface. Ce rapport présente les intervenants consultés (organigramme) et le résultat des rencontres effectuées. Sur la base des informations recueillies, nous présentons au conseil municipal les menaces sélectionnées, les orientations, les objectifs de protection ainsi que les mesures associées. Il est recommandé que le conseil se prononce sur l'acceptation, ou non, des propositions par l'entremise d'une résolution visant à adopter le plan de protection des sources. Toutefois, l'adoption du PPS par le conseil n'est pas obligatoire.

Au final, la Ville pourra diffuser l'information relative au PPS à l'aide d'un plan de communication préalablement approuvé par le PEPPSEP.

## 2. MISE EN CONTEXTE

### 2.1. Description générale du milieu

La ville de Sutton est située à environ 10 km au nord de la frontière avec l'état du Vermont (États-Unis). Elle fait partie de la région administrative de la Montérégie, de la municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi et elle est incluse dans l'organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM). La population compte environ 4 548 habitants au dernier recensement. La ville de Sutton possède deux systèmes d'approvisionnement en eau potable distincts et donc deux installations de production d'eau potable.

#### 2.1.1. Secteur Village

Le secteur village est alimenté par un puits tubulaire – le puits Academy. L'installation de production de ce secteur est localisée dans la partie nord du centre-ville, près de la rue Highland à 800 m au sud du puits, sur le lot rénové n° 4 848 041. Le puits Academy est situé dans un bâtiment sur le lot n° 4 848 689. Il capte l'eau dans une formation de sable et gravier situé à 53 m de profond protégée par une couche d'argile en surface.

Dans le RAV de Technorem, les aires de protection du puits Academy ont été déterminées à l'aide d'équations analytiques combinées à la cartographie. Au début des consultations, notre firme a été mandatée pour mettre à jour les aires de protection du puits à l'aide de la modélisation numérique. La figure 1 en annexe présente la localisation des aires de protection délimitées par Techno Rem en 2020 et par LNA, avec la modélisation de 2024. Les résultats de cette mise à jour des aires sont présentés dans une lettre technique. La principale différence observée est dans la délimitation des aires intermédiaires. Les nouvelles délimitations ont donc été combinées au RAV pour le PPS.

Les aires de protection sont entièrement situées sur le territoire de la ville de Sutton. La vulnérabilité a été révisée avec les nouvelles aires et déterminée à l'aide de la méthode DRASTIC comme étant faible dans l'aire immédiate et moyenne dans les aires intermédiaires et éloignée. L'aire de protection du puits est essentiellement boisée, malgré un zonage agricole alors que dans les aires intermédiaires et à proximité du puits, le zonage surtout résidentiel et institutionnel. Dans ce secteur, l'eau souterraine répond aux besoins en eau du réseau d'aqueduc.

#### 2.1.2. Secteur Montagne

Le secteur de la montagne est quant à lui alimenté par deux prises d'eau de surface – le Bassin Réal et la prise d'eau Mud Pond. Dans ce secteur, l'installation de production est située à environ 5 km à l'est du centre-ville, sur le lot n° 4 867 585, à environ 230 m au nord du bassin Réal et 600 m à l'ouest de la prise d'eau Mud Pond. Le bassin Réal est un bassin de captage aménagé sur la berge d'un cours d'eau émissaire du lac Vogel et la prise d'eau Mud Pond consiste en un lit filtrant aménagé au sein d'un cours d'eau exutoire du lac Mud Pond. Les aires des deux prises de surface sont localisées uniquement sur le territoire de la ville de Sutton. L'ensemble des aires de protection des deux sites de prélèvement sont

essentiellement boisées et utilisées pour cette ressource (conservation). On retrouve cependant un centre de ski comme principale activité anthropique.

Dans ce secteur, la quantité d'eau disponible est variable et peut, par moment, avoir de la difficulté à répondre aux besoins en eau du réseau d'aqueduc. La vulnérabilité des aires de protection des deux prises d'eau de surface a été déterminée au moyen de six indicateurs, conformément à l'article 69 du RPEP :

- Indice A : vulnérabilité physique du site de prélèvement – faible;
- Indice B : vulnérabilité aux microorganismes – faible;
- Indice C : vulnérabilité aux matières fertilisantes – faible;
- Indice D : vulnérabilité à la turbidité – faible;
- Indice E : vulnérabilité aux substances inorganiques – élevée;
- Indice F : vulnérabilité aux substances organiques – faible.

## 2.2. Identification des responsables

**Tableau I – Informations générales**

<b>Nom du responsable du PPS :</b>	Monsieur Yvan Giroux Directeur des travaux publics et des immobilisations
<b>Coordonnées :</b>	Courriel : <a href="mailto:dir.tp@sutton.ca">dir.tp@sutton.ca</a> Tél. : 450 915-6714
<b>Secteur Village</b>	
<b>N° de l'installation de production d'eau potable :</b>	N° X2045510
<b>Nom de l'installation de production d'eau potable :</b>	Station de purification – Ville de Sutton
<b>Catégorie d'installation de production :</b>	Eau souterraine
<b>Type d'approvisionnement :</b>	Puits tubulaire
<b>Site(s) de prélèvement associé(s) :</b>	Puits Academy (X2045510-2)
<b>Secteur Montagne</b>	
<b>N° de l'installation de production d'eau potable :</b>	N° X0008505
<b>Nom de l'installation de production d'eau potable :</b>	Station de purification Canton de Sutton (Montagne) – aut.traitement
<b>Catégorie d'installation de production :</b>	Eau de surface
<b>Type d'approvisionnement :</b>	Rivière
<b>Site(s) de prélèvement associé(s) :</b>	- Bassin Réal (X0008505-1); - Mud Pond (X0008505-2).

+

### 2.3. Aires de protection et outils géomatiques

Les figures des aires de protection du puits (figures 1 et 2) et des prises d'eau de surface (figure 3) sont disponibles à l'annexe A. Ces figures représentent les aires de protection suivantes pour l'eau souterraine :

- Immédiate (rayon de 30 m autour du puits et 500 m en amont et 50 m en aval de chaque prise d'eau de surface)
- Pesticides (rayon de 100 m autour du puits et non applicable pour les prises d'eau de surface)
- Intermédiaire (pour les prises d'eau de surface, 10 km en amont ou jusqu'à la limite du bassin versant et 50 m en aval de chacune d'elles)
- Intermédiaire bactériologique (distance équivalente à 200 jours de transport horizontal de l'eau souterraine)
- Intermédiaire virologique (distance équivalente à 550 jours de transport horizontal de l'eau souterraine)
- Éloignée (toute l'eau qui éventuellement se retrouvera au puits et pour les prises d'eau de surface, le bassin versant de la prise d'eau)

L'outil géomatique QGIS a été utilisé pour géoréférencer les aires de protection et les superposer à la matrice graphique et une photographie aérienne. Les fichiers numériques de format *shapefile* (.shp) ainsi créés ont été transférés à la Ville. Ce transfert était accompagné d'un guide pour son installation et son utilisation. Afin d'identifier les lots touchés par les aires ainsi que leurs propriétaires, un fichier Excel accompagne les fichiers numériques.

### 2.4. Organigramme et calendrier

Un organigramme a été produit au début du projet afin d'identifier les principaux intervenants et gérer les invitations aux différentes réunions de la démarche avec consultation. Voici un résumé des différents types d'équipes qui ont été constituées :

- Les décideurs (décision) : le/la conseiller(ère) porteur(se) du dossier auprès du conseil municipal et le/la maire(sse);
- L'équipe stratégique (orientation) : le/la responsable du PPS et ses acolytes;
- L'équipe technique (coordination) : LNA et autres techniciens;
- Les parties prenantes (collaboration) : certains propriétaires des lots touchés par les aires de protection et des collaborateurs externes.

Pour la ville de Sutton, quatre rencontres ont eu lieu :

**Tableau II – Résumé des rencontres**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Virtuelle / Présentiel</b>	<b>Équipes concernées</b>
1	13 novembre 2023	Virtuelle (Teams)	L'équipe stratégique et l'équipe technique.
2	6 février 2024	Virtuelle (Teams)	L'équipe stratégique et l'équipe technique.
3	30 avril 2024	Présentiel	Un décideur, l'équipe stratégique et l'équipe technique.
4	6 juin 2024	Présentiel	Les parties prenantes, l'équipe stratégique et technique et les décideurs.

Les comptes rendus de ces rencontres sont présentés à l'annexe B et l'organigramme des différentes équipes constituées pour le PPS est disponible à l'annexe C. Pour la rencontre avec les parties prenantes, un montage de diapositives, produit à l'aide du logiciel Microsoft PowerPoint, a été présenté à la dernière rencontre. L'objectif de la rencontre avec les parties prenantes était de leur dépeindre la situation, les menaces et de solliciter leurs opinions sur les mesures à mettre œuvre. La version PDF de cette présentation PowerPoint est disponible à l'annexe B.

### 3. COMPILATION DES MENACES

Les analyses de vulnérabilité ont été produites il y a plus de trois ans et selon les balises dictées par les exigences du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP). Afin d'avoir une vision globale actualisée des enjeux relatifs à la gestion de l'eau, une mise à jour de la base de données des lots touchés par les aires de protection et leurs propriétaires a été faite. À l'aide des outils géomatiques, nous avons discuté des problèmes avérés, des activités anthropiques passées, actuelles et futures ainsi que des événements potentiels pour les lots visés par les aires de protection des puits. Nous vous présentons donc les menaces retenues comme étant prioritaires et préoccupantes.

#### 3.1. Application règlementaire

En tant que professionnels, nous devons nous assurer de l'application des différents règlements touchant les aires de protection d'un prélèvement d'eau souterraine et d'un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 avant d'aller plus loin dans la protection des sources. Afin d'outiller la Ville, LNA a produit un résumé schématique des différentes activités touchées par les règlements ci-dessous et a expliqué chacune des exigences en vigueur :

- RPEP;
- Code de gestion des pesticides;
- Règlement sur les carrières et sablières.

Cette représentation schématique n'est pas exhaustive et n'a pas été approuvée par le MELCCFP. La liste des interdictions schématisées des aires de protection est présentée à l'annexe D. Aussi, lorsque nécessaire, LNA a fourni un fichier numérique pour la production de pancarte à installer aux limites de l'aire de protection immédiate, tel qu'exigé par le RPEP.

#### 3.2. Problèmes avérés

Les problèmes avérés sont prioritaires dans le plan de protection.

##### 3.2.1. Quantité d'eau

La Ville a fait face à des problèmes d'approvisionnement périodiques dans le secteur Montagne. Pour la quantité d'eau disponible du secteur Village, une étude sur la quantité d'eau a démontré qu'il y avait suffisamment d'eau souterraine pour répondre à tous les besoins. Par contre, il existerait un risque si, par exemple, l'unique puits de captage d'eau souterraine était contaminé ou s'il subissait un dommage structural. Cette dernière possibilité doit être considérée puisque le puits a été construit en 1983 et qu'il a plus de 40 ans. Aussi, le secteur pourrait être à risque si plusieurs prélèvements d'eau souterraine d'importance étaient autorisés dans l'aire d'alimentation du puits.

### 3.2.2. Qualité d'eau

Selon l'analyse de vulnérabilité, dans le secteur Village, l'eau distribuée est excellente. Les suivis sur l'eau distribuée entre 2015 et 2019 a montré que la concentration en trihalométhanes (THM) n'a atteint qu'une fois 50% de la norme en vigueur et qu'il y a eu qu'un seul dépassement de la concentration du plomb dans l'eau d'une résidence. La problématique de plomb est reliée à la plomberie résidentielle.

Dans le secteur Montagne, il y a des matières humiques qui doivent être traitées pour ne pas avoir de THM. Autrement, tout comme pour le secteur Village, certaines résidences (7) ont des détections de plomb pouvant atteindre 50% de la norme, sans jamais la dépasser, car la plomberie résidentielle relargue du plomb. Le problème ne vient pas du réseau de distribution.

Donc au final, la qualité d'eau pour les deux secteurs ne représente pas une menace prioritaire ni préoccupante pour la Ville.

### 3.3. Activités anthropiques et évènements potentiels

Les risques associés aux activités anthropiques et aux évènements potentiels sont secondaires dans l'ordre des priorités du PPS.

#### 3.3.1. Activités anthropiques

Les activités ayant un potentiel de risque faible ont été traitées directement dans le cadre du processus de consultation. Les activités à risque moyen (chemin de fer, routes), élevé (installations septiques, cimetière, élevages de bovins laitiers, équestres, garage automobile, acériculture) et très élevé (réseau d'égouts) ont été relevées dans l'analyse de vulnérabilité du secteur Village. Plus précisément, pour les installations septiques, elles représentent un risque si elles sont non conformes. La présence potentielle d'un ancien site d'enfouissement à proximité du puits a été soulignée, et il a été suggéré de caractériser l'endroit. Dans le secteur Montagne, les activités à risque relevées par le RAV sont le centre de ski (très élevé – contamination pouvant provenir de la cire présente sur les équipements, neige artificielle), les routes et le camping (élevé).

#### 3.3.2. Évènements potentiels

Les déversements accidentels ou fuites de réservoir d'hydrocarbures constituent des évènements potentiels considérés dans le PPS, autant pour le secteur Village que pour le secteur Montagne. Aussi, les accidents sur les routes sont des évènements considérés où il en résulterait des déversements de substances organiques ou inorganiques.

### **3.4. Affectation du territoire non compatible et milieu positif**

#### 3.4.1. Affectation du territoire

Dans le secteur Village, dans les aires intermédiaires et éloignées (affectations agroforestières, récréative-1), il est permis d'avoir un cimetière. Toutefois, il est recommandé de ne pas autoriser ce type d'activité dans les aires de protection intermédiaires du puits. De plus, la présence d'une cour d'exercice pour les chevaux est située à la limite de l'aire de protection intermédiaire bactériologique. Il est interdit d'avoir ce type d'activité dans les aires bactériologiques de vulnérabilité moyenne. Une attention particulière devra être portée à cette affectation advenant une augmentation du débit de prélèvement d'eau et, par conséquent, l'agrandissement de l'aire de protection intermédiaire bactériologique. Dans le secteur Montagne, aucune affectation n'a été jugée à risque.

#### 3.4.2. Milieu positif

La présence de milieux boisés dans les aires intermédiaires et éloignées du puits Academy est un élément positif pour la protection de l'aquifère – comme les milieux humides (figure 4). De même, la prédominance de milieu boisé dans les aires des prélèvements de surface est un élément positif pour la protection de la ressource.

### 3.5. Résumé des menaces préoccupantes et prioritaires

Voici un tableau qui résume les menaces jugées préoccupantes et prioritaires pour la ville. Ce tableau inclut aussi les nouvelles menaces qui n'avaient pas été identifiées dans les RAV, mais qui sont incluses dans le plan de protection des sources.

**Tableau III – Résumé de menaces préoccupantes et prioritaires issues des analyses de vulnérabilité**

#	Menaces (activité anthropique et événement potentiel)	Contamination	Niveau de risque	Aire de protection	Problème avéré	Priorité	Mesure existante	Règlement applicable	Action conjointe
1	Approvisionnement en eau	N/A	Avéré	N/A	Oui	1	Non	Non	Non
2	Présence de route municipale (épandage de sels de déglacage)	Organiques, inorganiques et sel de voirie	Élevé / Moyen	Intermédiaire / Éloignée	Non	2	Non	Non	Non
3	Présence du réseau d'égout	Microbiologique, Nitrites&Nitrates, Organiques et inorganiques	Très élevé	Intermédiaire	Non	3	Non	Non	Non
4	Bris du réseau d'égout occasionnant un déversement de matière fécale	Microbiologique	Élevé	Intermédiaire et éloignée	Non	3	Non	Non	Non
5	Bris du réseau d'égout occasionnant un déversement d'autres substances	Nitrites&Nitrates, Organiques et inorganiques	Moyen	Intermédiaire et éloignée	Non	3	Non	Non	Non
6	Présence d'installations septiques	Nitrites&Nitrates, Organiques et inorganiques	Élevé / Moyen	Intermédiaire / Éloignée	Non	4	Oui	Non	Oui, propriétaire
7	Présence de lacs artificiels	Microbiologique, Nitrites&Nitrates, Organiques et inorganiques	N/A	Tous	Non	4	Non	Non	Non
8	Présence d'un cimetière	Inorganiques (formaldéhyde)	Élevé	Intermédiaire	Non	5	Non	Non	Non
9	Déversement d'hydrocarbure, d'huile à chauffage	Organiques et inorganiques	Moyen / Faible	Intermédiaire / Éloignée	Non	5	Non	Non	Oui, propriétaire
10	Changements climatiques et disponibilité en eau	N/A	N/A	Tous	Non	6	Non	Non	Non

Nouvelle menace non incluse dans le RAV

N/A : Non Applicable

## 4. ENJEUX, ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES

### 4.1. PPS

Nous présentons un résumé des six enjeux sélectionnés par ordre de priorité jusqu'aux mesures associées.

**Tableau IV – Résumé des enjeux visés par le PPS**

Enjeux		N° 1 – Approvisionnement en eau	N° 2 – Les routes ont été identifiées comme des enjeux avec un risque élevé.
Orientation (10-20 ans)		Mettre en place les infrastructures pour répondre aux besoins en eau actuels et futurs de tous les secteurs	Limiter le risque lié à la présence des routes
Objectif opérationnel (SMART)		D'ici 2030, ajuster le développement de la ville en fonction du potentiel en eau	D'ici 2027, informer les utilisateurs et les opérateurs de la présence des aires de protection des puits
Mesures	Existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement limitant les nouvelles constructions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan d'urgence existant en cas d'urgence (voie ferrée).</li> </ul>
	Nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vérifier la possibilité de mettre en place une conduite d'amenée du secteur Academy au secteur Montagne;</li> <li>b. Faire un deuxième puits de captage d'eau souterraine pour le secteur Academy;</li> <li>c. Diffusion de l'information aux citoyens (site internet).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mettre des affiches en bordure des routes pour identifier le début et la fin de l'aire de protection intermédiaire d'un puits;</li> <li>b. Faire un suivi à l'eau brute de la concentration de chlorure et de sodium.</li> </ul>

Enjeux		N° 3 – Présence d'activités règlementées dans les aires de protection du puits Academy et des prises d'eau de surface.	N° 4 – La présence d'installations septiques dans les aires de protection vulnérables du puits Academy.
Orientation (10-20 ans)		Appliquer la réglementation en vigueur	Réduire la contamination microbiologique à la source
Objectif opérationnel (SMART)		Pour la prochaine mise à jour de l'analyse de vulnérabilité, avoir pris action pour appliquer les règlements touchant le prélèvement d'eau souterraine et de surface	D'ici 2030, avoir un portrait réaliste du risque de contamination liée à la présence d'installations septiques et autres sources de contamination microbiologique.
Mesures	Existantes	■ N/A	■ N/A
	Nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mettre une barrière et une affiche montrant clairement l'entrée dans l'aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau souterraine à une distance de 30 m des prises d'eau;</li> <li>b. Intégrer les aires de protection dans le projet de règlement pour les pesticides et la gestion des matières fertilisantes (incluant les boues de traitement de fosse septique);</li> <li>c. S'assurer de l'étanchéité du réseau d'égout dans les aires de protection du puits Academy.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Dresser un inventaire des installations septiques présentes dans les aires de protection du puits Academy et s'assurer de la fréquence de vidange;</li> <li>b. Dresser un inventaire des lacs artificiels dans les aires de protection du puits Academy;</li> <li>c. Si nécessaire, engagez un professionnel pour vérifier la conformité des installations septiques;</li> <li>d. Gérer la création des nouveaux lacs artificiels ou leurs agrandissements et vérifier la qualité d'eau de surface si un lien hydraulique avec l'eau souterraine est suspecté;</li> <li>e. Sensibiliser les propriétaires à la présence d'aires de protection à l'endroit de leurs installations.</li> </ul>

Enjeux		N° 5 – Présence d'activités à risque et non réglementées dans les aires de protection.	N° 6 – La prochaine mise à jour de l'AV devra traiter de la quantité d'eau disponible.
Orientation (10-20 ans)		Être proactif dans la prévention des risques liés à la contamination de l'eau souterraine	S'assurer de la pérennité des infrastructures en termes de quantité d'eau disponible
Objectif opérationnel (SMART)		D'ici 2028, avoir mis en place des règlements et des actions permettant de gérer le risque	Pour la prochaine mise à jour de l'AV, avoir des données pour se prononcer sur la pérennité de la ressource en eau souterraine
Mesures	Existantes	▪ N/A	▪ N/A
	Nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Avoir un programme de remplacement de réservoir d'hydrocarbure ou de mise en place de réservoir de sécurité à des endroits stratégiques;</li> <li>b. Dresser un inventaire des terrains contaminés et procéder à la caractérisation (au besoin) pour préciser le risque dans les aires de protection du puits Academy;</li> <li>c. Vérifier l'impact de l'exploitation du cimetière, entre autres par l'analyse du formaldéhyde et du carbone organique total (COT) dans l'eau du puits Academy;</li> <li>d. Éviter l'agrandissement du cimetière;</li> <li>e. Vérifier la qualité de l'eau de surface drainée du centre de ski pour mesurer la concentration de PFAS, d'hydrocarbure et de matière en suspension;</li> <li>f. Conserver les zones boisées qui aident à la filtration et à la recharge de la nappe phréatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Faire le suivi journalier des niveaux d'eau dans le puits en fonction du débit pompé (L/min);</li> <li>b. S'assurer de l'état de santé du puits;</li> <li>c. Avoir un inventaire des puits forés dans l'aire d'alimentation du puits Academy;</li> <li>d. Suivre un piézomètre pour vérifier les variations de la nappe phréatique sans pompage;</li> <li>e. Avoir un règlement municipal (avocat?) qui exige un permis si un citoyen veut faire un puits alimentant plus de 20 personnes ou un projet d'eau embouteillée dans l'aire de protection éloignée du puits Academy et avoir un droit de regard sur les demandes de prélèvement au MELCCFP;</li> <li>f. Limiter les activités d'imperméabilisation (asphalte), drainage ou fossé dans l'aire de protection éloignée du puits Academy.</li> </ul>

Avant de mettre en œuvre des mesures proposées, il est important que la Ville applique la réglementation en vigueur. Les obligations réglementaires ne sont pas incluses dans les mesures du PPS, car elles sont déjà gérées par règlements. D'ailleurs une ville ne peut pas légiférer une mesure qui est déjà soumise à un règlement ou à une loi provinciale.

Autrement, l'article 57 du RPEP exige que la Ville avise par écrit chacun des propriétaires inclus dans les aires de protection intermédiaires d'un puits. De même, l'Article 70 du RPEP exige que la Ville transmette un avis écrit au domicile de chacune des propriétés incluses dans l'aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau de surface. La base de données des lots touchés, produite à l'aide du logiciel Microsoft Excel, a permis de mettre à jour le nom des propriétaires actuels des aires de protection et la rencontre avec les parties prenantes a eu l'avantage de remplir cette obligation en plus de leur offrir une occasion de répondre à leurs interrogations et d'échanger sur leurs préoccupations.

## 4.2. Évaluation des mesures existantes

Pour chacun des enjeux jugés prioritaires, des mesures ont déjà été entamées par la ville. Le tableau ci-dessous décrit ce qui a été fait et évalue l'efficacité de la mesure.

**Tableau V – Évaluation des mesures existantes**

#	Enjeu	Mesure existante	Évaluation	Action conjointe
1	Atteinte de 50% de la norme de plomb chez certaines résidences	Programme de vérification des conduites résidentielles en plomb	Programme pour vérifier les conduites soupçonnées et cibler les structures ayant du plomb afin de pouvoir les changer.	Non
2	Limiter le développement donc la quantité d'eau utilisée	Règlement limitant les nouvelles constructions	Règlement mis en place par la ville, en particulier pour limiter le développement dans le secteur Montagne	Non
3	Présence des routes et voies ferrées	Plan d'urgence existant en cas d'accident	Plan de mesure d'urgence conjoint avec Canadian Pacific pour gérer les accidents (notamment sur les chemins de fer)	Oui, Canadian Pacific

Sans être reliée à un enjeu particulier, la Ville de Sutton a adopté un règlement sur l'utilisation de l'eau potable en 2013 et effectue une communication régulière auprès de ses citoyens pour limiter la consommation d'eau potable. De plus, depuis 2013 et pour l'ensemble des propriétés raccordées à l'aqueduc, un compteur d'eau doit être installé à l'entrée d'eau de tout bâtiment occupé en totalité ou en partie par un usage non résidentiel. Pour le secteur Montagne, l'installation d'un réducteur de pression avec manomètre est exigée pour toute nouvelle installation et pour toute installation existante. Plusieurs actions pour répondre à la stratégie d'économie d'eau potable ont été mises en place telle que la recherche continue de fuites sur le réseau, ce qui est bénéfique pour la réduction de la consommation d'eau en moyenne par habitant. Finalement, la ville de Sutton est certifiée «Communauté bleue» depuis 2023 (programme de l'organisme EauSecours).

### 4.3. Plan de mise en œuvre des mesures de protection

Afin d'aider le conseil municipal à visualiser la mise en œuvre des mesures du PPS, les tableaux suivants ont été préparés. Le plan de mise en œuvre se veut aussi un outil de planification pour leurs réalisations.

**Tableau VI – Mise en œuvre de l'enjeu N° 1**

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES						
Enjeu n° 1 : Approvisionnement en eau						
Orientation n° 1 : Mettre en place les infrastructures pour répondre aux besoins en eau actuels et futurs de tous les secteurs						
Objectif opérationnel : D'ici 2030, ajuster le développement de la ville en fonction du potentiel en eau						
Nouvelles mesures	Responsable	Estimation budgétaire	Résultat attendu	Échéancier		
				Début	Fin	
1-a	Vérifier la possibilité de raccordement du secteur Montagne au secteur Village	Sutton	± 35 000\$	Avoir une étude technico-économique d'un ingénieur civil vérifiant la viabilité du projet et évaluant les coûts de raccordement	Janv. 2025	Déc. 2027
1-b	Faire un deuxième puits tubulaire dans le secteur Village	Sutton et hydrogéologue	± 200 000\$	Mandater un hydrogéologue + ingénieur civil pour l'accompagnement à la demande d'autorisation et un foreur pour le creusage du puits.	Mai 2025	Mai 2030
1-c	Diffusion de l'information aux citoyens	Sutton	N/A	Optimiser le partage d'informations sur le site internet de la Ville	Janv. 2025	Janv. 2030

**Tableau VII – Mise en œuvre de l'enjeu N° 2**

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES						
Enjeu n° 2 : Les routes ont été identifiées comme des enjeux avec un risque élevé						
Orientation n° 2 : Limiter le risque lié à la présence des routes						
Objectif opérationnel : D'ici 2027, informer les utilisateurs et les opérateurs de la présence des aires de protection des puits						
Nouvelles mesures	Responsable	Estimation budgétaire	Résultat attendu	Échéancier		
				Début	Fin	
2-a	Affichage des limites des aires en bordure de route	Sutton	± 1 000\$	Mettre des pancartes pour sensibiliser les automobilistes qu'ils entrent dans les aires de protection intermédiaires	Janv. 2025	Déc. 2026
2-b	Analyse de la concentration de chlorure et de sodium à l'eau brute (printemps, été, automne)	Sutton	± 1 000\$	Faire l'analyse de l'eau brute pour le chlorure et le sodium au printemps, à l'été et à l'automne pour le puits Academy et les prises d'eau secteur Montagne.	Avril 2025	Nov. 2030

**Tableau VIII – Mise en œuvre de l'enjeu N° 3**

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES						
Enjeu n° 3 : Présence d'activités règlementées dans les aires de protection du puits Academy et des prises d'eau de surface						
Orientation n° 3 : Appliquer la réglementation en vigueur						
Objectif opérationnel : Pour la prochaine mise à jour de l'analyse de vulnérabilité, avoir pris action pour appliquer les règlements touchant le prélèvement d'eau souterraine et de surface						
Nouvelles mesures		Responsable	Estimation budgétaire	Résultat attendu	Échéancier	
					Début	Fin
3-a	Mise en place d'une pancarte à la limite de l'aire de protection immédiate + barrière	Sutton	±3 000\$	Informé toute personne entrant dans l'aire de protection immédiate. Sensibiliser à la présence d'une source d'eau potable. Agrandir le périmètre de sécurité.	Janv. 2025	Mai 2026
3-b	Intégrer les aires de protection dans le projet de règlement	Sutton	N/A	Intégrer les aires de protection dans le projet de règlement pour les pesticides et la gestion des matières fertilisantes (incluant les boues de traitement de fosse septique)	Janv. 2025	Déc. 2026
3-c	Vérifier l'étanchéité du réseau d'égout – secteur Academy	Sutton	Budget annuel à définir	Fait conjointement avec le plan d'intervention sur les infrastructures. Avoir un rapport d'un professionnel qui donne l'état du réseau d'égout dans les aires de protection du puits Academy.	Mars 2025	Déc. 2027

**Tableau IX – Mise en œuvre de l'enjeu N° 4**

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES						
Enjeu n° 4 : La présence d'installations septiques dans les aires de protection vulnérables du puits Academy						
Orientation n° 4 : Réduire la contamination microbiologique à la source						
Objectif opérationnel : D'ici 2030, avoir un portrait réaliste du risque de contamination liée à la présence d'installations septiques et autres sources de contamination microbiologique						
Nouvelles mesures		Responsable	Estimation budgétaire	Résultat attendu	Échéancier	
					Début	Fin
4-a	Inventaire des installations septiques	Sutton	N/A	Avoir un inventaire des installations septiques dans les aires de protection du puits Academy.	Avril 2025	Déc. 2027
4-b	Inventaire des lacs artificiels	Sutton	N/A	Avoir un inventaire des lacs artificiels dans les aires de protection du puits Academy.	Avril 2025	Déc. 2027
4-c	Conformité des installations septiques	Sutton	À définir	Mandater un professionnel (si nécessaire) pour la production d'un rapport vérifiant la conformité de chaque installation septique. Prévoir un incitatif ou soutien financier pour le remplacement des installations.	Avril 2025	Sept 2028
4-d	Gérer la création des lacs artificiels	Sutton	N/A	Interdire ou encadrer étroitement la création et l'entretien d'étangs artificiels dans l'aire d'alimentation du puits Academy.	Janv. 2025	Déc. 2027
4-e	Sensibilisation des propriétaires	Sutton	N/A	Transmettre une lettre aux propriétaires.	Janv. 2025	Déc. 2028

**Tableau X – Mise en œuvre de l'enjeu N° 5**

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES						
Enjeu n° 5 : Présence d'activités à risque et non réglementées dans les aires de protection						
Orientation n° 5 : Être proactif dans la prévention des risques liés à la contamination de l'eau souterraine						
Objectif opérationnel : D'ici 2028, avoir mis en place des règlements et des actions permettant de gérer le risque						
Nouvelles mesures		Responsable	Estimation budgétaire	Résultat attendu	Échéancier	
					Début	Fin
5-a	Remplacement réservoir d'hydrocarbures	Sutton	À définir	Élaborer un programme pour protéger les endroits stratégiques : en exigeant le remplacement de réservoir d'hydrocarbures ou la mise en place de réservoir de sécurité.	Janv. 2025	Déc. 2028
5-b	Inventaire des terrains contaminés et caractérisation dans les aires de protection	Sutton	± 10 000\$	Mandater un professionnel pour la production d'un rapport d'inventaire des terrains contaminés avec recommandations si nécessité d'une caractérisation. Phase I – étude environnementale.	Janv. 2025	Déc. 2027
5-c	Analyse du formaldéhyde et du COT dans l'eau brute du puits Academy (printemps, automne)	Sutton	± 500\$	Rajouter ces analyses au suivi à l'eau brute deux fois par année, pour 2025.	Avril 2025	Nov. 2025
5-d	Éviter l'agrandissement du cimetière	Sutton	N/A	Rajouter dans le règlement l'interdiction d'agrandissement du cimetière existant.	Janv. 2025	Déc. 2028
5-e	Vérifier la qualité de l'eau surface drainée par le centre de ski	Sutton	± 1 500\$/an	Identifier l'exutoire du drainage du centre de ski vers le bassin Réal. Analyser l'eau biannuellement pour vérifier l'absence de PFAS, d'hydrocarbure et de matière en suspension.	Mai 2025	Oct. 2028
5-f	Conserver les zones boisées	Sutton	N/A	Conserver les milieux boisés dans les zones de protection du puits pour la recharge de l'aquifère. Conserver les milieux boisés dans les zones de protection des lacs du secteur Montagne pour protéger leur recharge et la qualité de leurs eaux.	Janv. 2025	Déc. 2028

**Tableau XI – Mise en œuvre de l'enjeu N° 6**

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES						
Enjeu n° 6 : La prochaine mise à jour de l'AV devra traiter de la quantité d'eau disponible						
Orientation n° 6 : S'assurer de la pérennité des infrastructures en termes de quantité d'eau disponible						
Objectif opérationnel : Pour la prochaine mise à jour de l'AV, avoir des données pour se prononcer sur la pérennité de la ressource en eau souterraine						
Nouvelles mesures	Responsable	Estimation budgétaire	Résultat attendu	Échéancier		
				Début	Fin	
6-a	Suivre les niveaux d'eau en fonction du débit pompé journalièrement	Sutton	À définir	Mettre en place un suivi automatisé des variations du niveau d'eau dans le puits Academy en fonction du débit pompé (L/min) et s'assurer que les données soient enregistrées. Aller chercher les données enregistrées.	Janv. 2025	Déc. 2030
6-b	S'assurer de l'état de santé du puits	Sutton et hydrogéologue	± 4 500\$/an	Compiler et interpréter les données de suivi et rajouter les précipitations (changements climatiques) dans le but de connaître l'état de santé du puits. Prévoir le budget pour l'entretien du puits si nécessaire.	Janv. 2025	Déc. 2035
6-c	Inventaire des puits forés dans l'aire d'alimentation du puits Academy	Sutton	À définir	Avoir un rapport d'inventaire de l'ensemble des puits creusés dans l'aire éloignée du puits Academy	Janv. 2025	Déc. 2026
6-d	Suivre un piézomètre	Sutton	± 2 000\$	Achat d'équipement et suivi des variations de la nappe phréatique ailleurs que dans le puits pompé.	Janv. 2025	Déc. 2035
6-e	Mettre en place un règlement exigeant un permis municipal si un citoyen fait un puits de catégorie 2 au sens de l'article 51 du RPEP ou un projet d'eau embouteillée	Sutton et avocat	À définir	Mandater un avocat pour la mise en place d'un règlement permettant d'avoir un droit de regard sur les demandes de prélèvement d'eau des citoyens auprès du MELCCFP et exigeant un permis municipal pour des projets nécessitant un puits de catégorie 2 ou d'eau embouteillée.	Janv. 2025	Déc. 2030
6-f	Limiter les activités d'imperméabilisation	Sutton	N/A	Limiter les activités d'imperméabilisation, drainage ou fossé dans l'aire de protection éloignée du puits Academy et des prises d'eau de surface du secteur Montagne.	Janv. 2025	Déc. 2030

#### **4.4. Mesures d'urgence**

La Ville a des mesures d'urgence en place en cas de bris d'aqueduc ou d'égout. En cas de déversement accidentel sur la voie ferrée, il y a des mesures d'urgence conjointe entre la Ville et Canadian Pacifique, comme une intervention des pompiers le plus rapidement possible du côté de la Ville. Il y a un plan d'urgence existant, il faudrait ajouter la notion de quantité à celui-ci et l'emplacement des aires de protection du puits Academy.

## 5. PLAN DE COMMUNICATION

Avant la diffusion, la communication de l'octroi de la subvention appuyant la réalisation du PPS doit être approuvée par les gestionnaires du programme PEPPSEP ([peppsep@environnement.gouv.qc.ca](mailto:peppsep@environnement.gouv.qc.ca)). Si la Ville le désire, la communication peut aussi inclure un résumé du PPS et de ses orientations. Il n'est pas obligatoire d'avoir une résolution du conseil adoptant le PPS pour avoir le financement du PEPPSEP. La version de ce rapport doit être transmise au PEPPSEP avec le rapport dépense pour le 2 décembre 2024. Malgré tout, il est recommandé de faire approuver le PPS par le conseil municipal de Sutton afin d'avoir un engagement officiel et durable.

### 5.1. Diffusion du PPS

Une fois que le document de communication sera approuvé par le PEPPSEP, sa diffusion se fera de plusieurs façons pour la Ville de Sutton. Voici une énumération de ce que la Ville aimerait faire :

- Publier la communication dans le site internet de la Ville;
- Lors de l'adoption d'une résolution municipale, celle-ci est le site internet de la Ville de Sutton au [www.sutton.ca](http://www.sutton.ca);
- Faire une campagne sur les réseaux sociaux qui présente des capsules d'information sur la protection des sources.

### 5.2. Suivi du PPS

Il existe un lien direct entre la mise à jour obligatoire de l'analyse de vulnérabilité et le suivi du PPS. Il est recommandé de revoir chacune des mesures proposées pour les enjeux soulevés lors de la prochaine mise à jour des analyses de vulnérabilité. Les RAV datent respectivement de décembre 2020 pour l'eau souterraine et de mars 2021 pour l'eau de surface, et une mise à jour est obligatoire tous les 5 ans (articles 68 et 75 du RPEP).

Dans le cadre de cette obligation réglementaire, il est recommandé de mettre à jour la liste des mesures en précisant celles qui sont effectuées de celles qui restent à faire. Si nécessaire, revoir l'échéancier proposé pour leur application.

En plus des mesures déjà proposées, il est possible que de nouvelles mesures soient souhaitées par la Ville pour faire face à de nouvelles menaces mises à jour par les analyses de vulnérabilité. Ces nouvelles mesures devraient être intégrées.

Pour les élus, il est recommandé de faire un rapport annuel de l'évolution de l'application des mesures adoptées par le conseil municipal. Ce rapport sera préparé annuellement par le personnel de la Ville de Sutton, ou sous sa supervision immédiate, et présentée dans le même mois que l'adoption de la résolution du PPS.

## 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Ville de Sutton s'est dotée d'un plan de protection des sources d'eau potable en se prévalant d'une subvention accordée par le programme PEPPSEP piloté par le MELCCFP. LNA a eu le privilège d'accompagner la Ville pour la création d'outils géomatiques, la préparation, la participation et l'animation à quatre rencontres consultatives, la production de comptes rendus, la compilation des menaces les plus préoccupantes et prioritaires, le partage d'une vision à long terme de la protection de la ressource en eau et au final, le choix des mesures pouvant être mises en œuvre par la Ville pour répondre aux enjeux de protection.

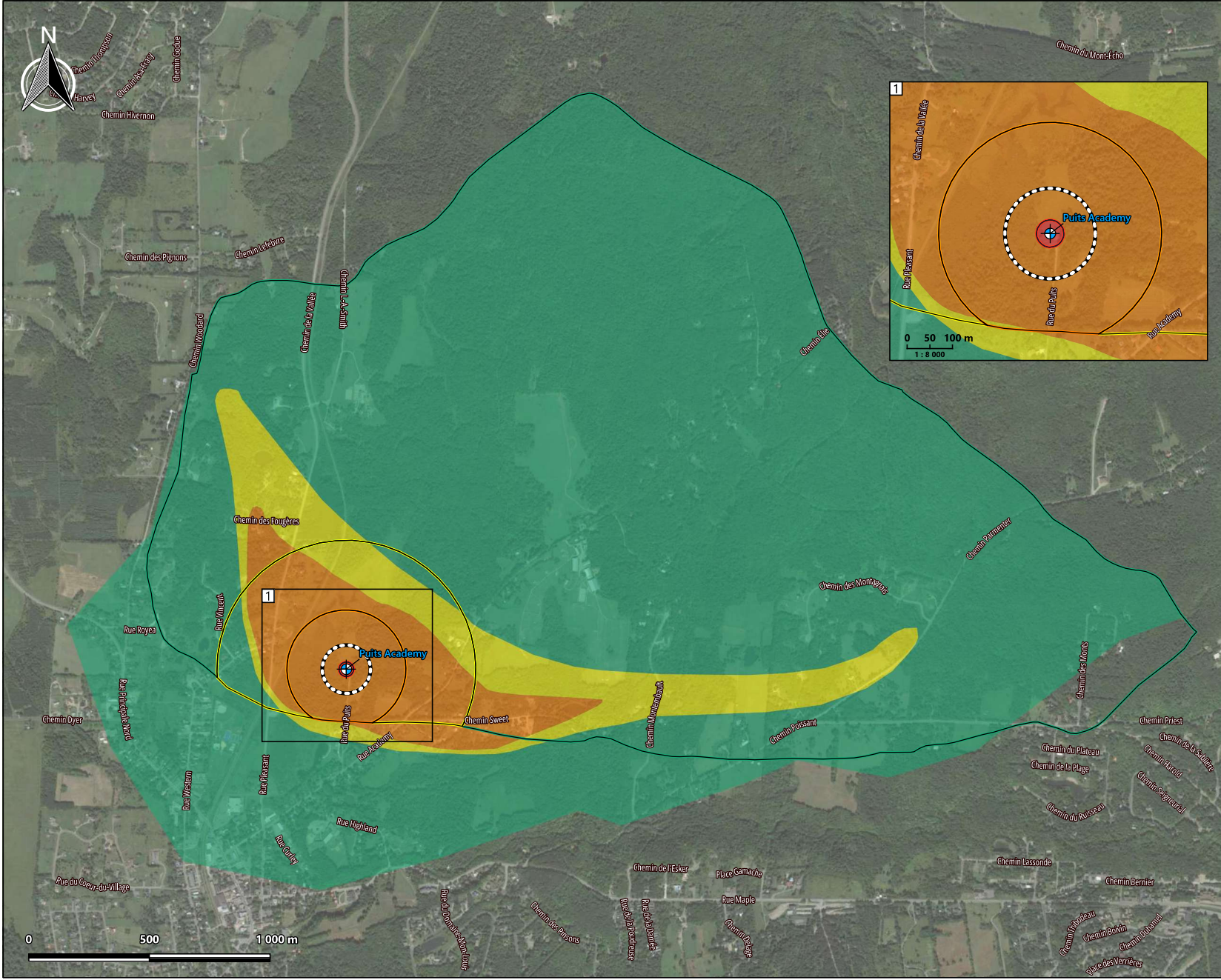
L'ensemble de la démarche est détaillé dans ce rapport et les tableaux présentent un résumé des actions à entreprendre, parfois d'un budget à considérer, mais systématiquement d'un échéancier à suivre pour leurs réalisations. Au final, nous émettons les recommandations suivantes :

- R-1.** Que le conseil municipal de Sutton adopte le PPS et les mesures applicables;
- R-2.** Faire accepter le plan de communication par le PEPPSEP avant sa diffusion;
- R-3.** Mettre à jour l'analyse de vulnérabilité du puits Academy tel qu'exigé par l'article 68 du RPEP;
- R-4.** Mettre à jour l'analyse de vulnérabilité du Bassin Réal et de la prise d'eau Mud Pond telle qu'exigée par l'article 75 du RPEP;
- R-5.** Mettre à jour le PPS simultanément aux analyses de vulnérabilité et la révision des menaces;
- R-6.** Si nécessaire, procédez à des recherches de subventions pour réaliser les mesures de protection adoptée par le conseil – voir le *Répertoire des programmes pour les municipalités et leurs partenaires* (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/peppsep/index.htm>);
- R-7.** Préparer un rapport annuel et présenter aux élus le bilan d'avancement des mesures adoptées;
- R-8.** Pour la prochaine mise à jour du PPS, vérifier le lien hydraulique entre les milieux humides et le puits Academy;
- R-9.** Pour la prochaine mise à jour du PPS, analyser l'impact de la présence de castor sur la qualité de l'eau et sur le risque de contamination de la ressource.

# **ANNEXE A**

---

FIGURES 1 À 4



Ville de Sutton

Plan de protection des sources (PPS)

Localisation des aires de protection du puits Academy

LÉGENDE

- Site de prélèvement
- Aire de restriction d'épandage de pesticides (100 m)
- Aire de protection (Techno Rem, 2020) :
  - Immédiate (30 m)
  - Intermédiaire bactériologique (200 jours)
  - Intermédiaire virologique (550 jours)
  - Éloignée
- Aire de protection (LNA, 2024) :
  - Immédiate (30 m)
  - Intermédiaire bactériologique (200 jours)
  - Intermédiaire virologique (550 jours)
  - Éloignée

Nom du fichier : 09-6050-5254\_fig1  
 Fond cartographique : Google satellite (03/03/2015)  
 Projection : NAD83 UTM18

Échelle :	1 : 15 000	Date :	2024-11-28
-----------	------------	--------	------------

Figure :	1	Dossier :	09-6050-5254
----------	---	-----------	--------------

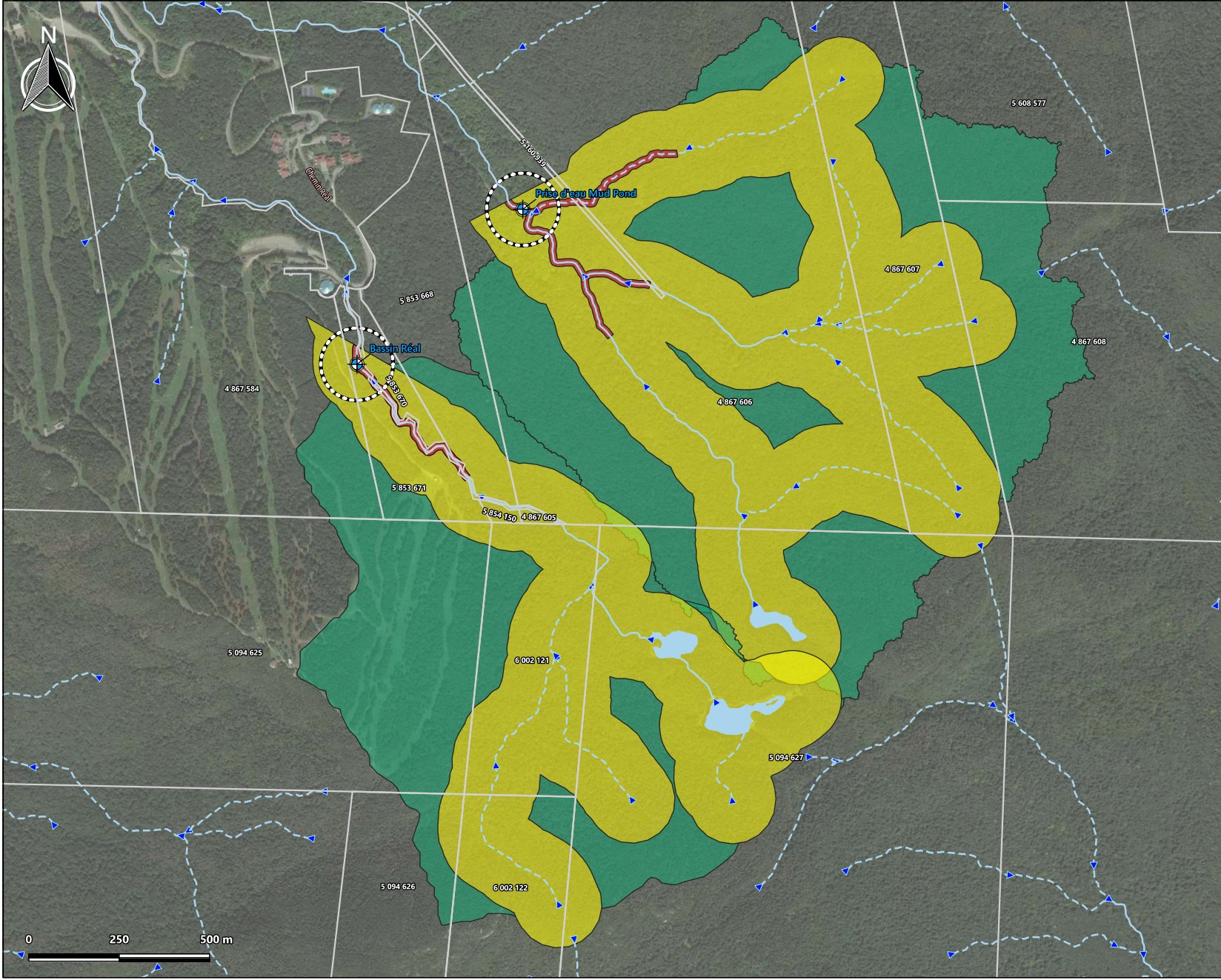
Approuvé par : Julie Gauthier, ing., M.Sc.A., géo., hydrogéologue

Préparé par : Julie Gauthier, ing., M.Sc.A., géo., hydrogéologue

Dessiné par : Patrick Napier, technicien en géomatique

	2425, avenue Watt, bureau 210 Québec (Québec) G1P 3X2 Téléphone : 418 657-7999 Sans frais : 1 877 657-7999 Télécopieur : 418 657-5999
--	---





Ville de Sutton

Plan de protection des sources (PPS)

Localisation des aires de protection du Bassin Réal et de la prise d'eau Mud Pond

LÉGENDE

- Prise d'eau de surface
  - Cours d'eau intermittent
  - Cours d'eau permanent
  - Cadastre
  - Aire de restriction d'épandage de pesticides (100 m)
- Aire de protection :
- Immédiate
  - Intermédiaire
  - Éloignée

Nom du fichier : 09-6050-5254\_fig3  
 Fond cartographique : Google satellite (03/03/2015)  
 Projection : NAD83 UTM18

Échelle : 1 : 10 000      Date : 2024-11-28

Figure : 3      Dossier : 09-6050-5254

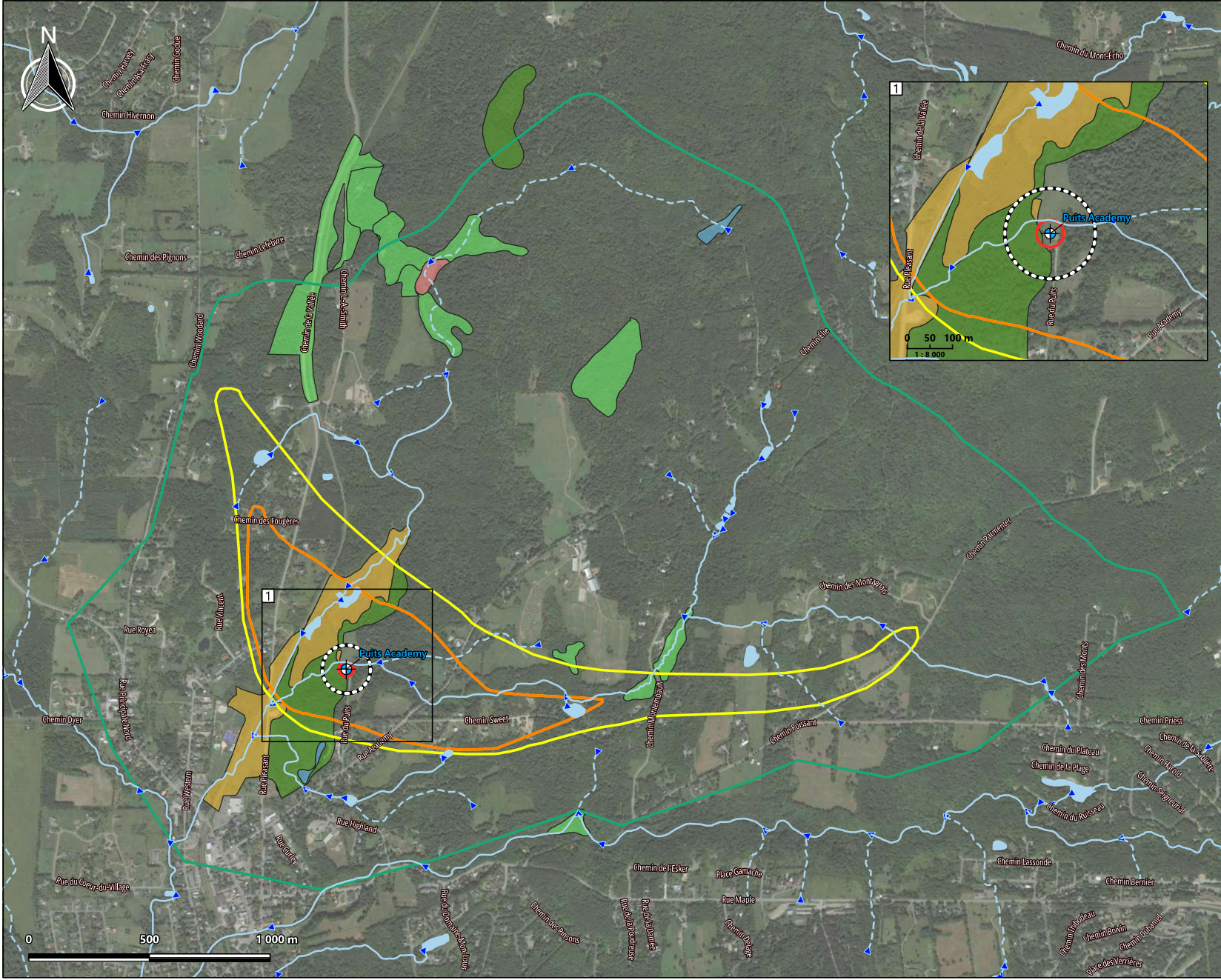
Approuvé par : Julie Gauthier, ing., M.Sc.A., géo., hydrogéologue

Préparé par : Julie Gauthier, ing., M.Sc.A., géo., hydrogéologue

Dessiné par : Patrick Napier, technicien en géomatique



2425, avenue Watt, bureau 210  
 Québec (Québec) G1P 3X2  
 Téléphone : 418 657-7999  
 Sans frais : 1 877 657-7999  
 Télécopieur : 418 657-5999



**Ville de Sutton**

**Plan de protection des sources (PPS)**

**Localisation des milieux humides potentiels à l'intérieurs des aires de protection du puits Academy**

**LÉGENDE**

- Site de prélèvement
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Aire de restriction d'épandage de pesticides (100 m)
- Aire de protection (LNA, 2024) :**
- Immédiate (30 m)
- Intermédiaire bactériologique (200 jours)
- Intermédiaire virologique (550 jours)
- Éloignée
- Milieu humide potentiel :**
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Tourbière boisée
- Tourbière ouverte minérotrophe

Nom du fichier : 09-6050-5254\_fig4  
 Fond cartographique : Google satellite (03/03/2015)  
 Milieu humide potentiel : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP)  
 Projection : NAD83 UTM18

**Échelle :** 1 : 15 000      **Date :** 2024-11-28

**Figure :** 4      **Dossier :** 09-6050-5254

**Approuvé par :** Julie Gauthier, ing., M.Sc.A., géo., hydrogéologue

**Préparé par :** Julie Gauthier, ing., M.Sc.A., géo., hydrogéologue

**Dessiné par :** Patrick Napier, technicien en géomatique

	2425, avenue Watt, bureau 210 Québec (Québec) G1P 3X2 Téléphone : 418 657-7999 Sans frais : 1 877 657-7999 Télécopieur : 418 657-5999

# **ANNEXE B**

---

COMPTES RENDUS ET PRÉSENTATION

# **ANNEXE C**

---

## ORGANIGRAMME

## Structure organisationnelle et décisionnelle – Sutton



Décideurs (décision)
Robert Benoit, maire
Marie-José Auclair, conseillère



Équipe stratégique (orientation)
Yvan Giroux, directeur des travaux publics et des immobilisations Responsable – Plan protection des sources d’eau potable (PPS)
Frédéric Chouinard, inspecteur en environnement et urbanisme   Sutton



Équipe technique (coordination)
Julie Gauthier, ing., M. Sc. A., géo., hydrogéologue   LNA Coordonnatrice Tél. : 418 657-7999, poste 224   Cell. : 418 906-5100   <a href="mailto:jgauthier@LNAQUA.com">jgauthier@LNAQUA.com</a>
Guy Gauthier, contremaître – Gestion des eaux   Sutton
Sarah Biggs, secr. des travaux publics et des immobilisations   Sutton
Mélodie Goyette, adjointe administrative   LNA Tél. : 450 266-4101, poste 234   <a href="mailto:Secretariat@LNAQUA.com">Secretariat@LNAQUA.com</a>



Parties prenantes (collaboration)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cavalia inc. (lot 4 848 682)</li> <li>- St André Sutton (lot 4 848 667)</li> <li>- Nicole Luneau   Canadian Pacific (lot 4 850 019)</li> <li>- Ski Sutton (lot 4 867 584)</li> <li>- Résidents des aires de protections intermédiaires</li> </ul>
Collaborateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Johanne Bérubé   Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi</li> <li>- Éric Nadeau   Conservation de la Nature Canada</li> <li>- MTQ</li> </ul>

# **ANNEXE D**

---

## LISTE DES INTERDICTIONS

Niveau de vulnérabilité : moyen

# Aires de protection d'un puits

CATÉGORIE 1

www.LNAqua.com

LNA  
HYDROGÉOLOGIE  
ENVIRONNEMENT

Liste des INTERDICTIONS selon le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le Règlement sur les carrières et sablières et le Code de gestion des pesticides.

**Aire immédiate**  
rayon = 30 m

Toute activité présentant un risque de contamination de l'eau est interdite

**Aire de protection immédiate**  
**Source d'eau potable**



**Pesticides : Rayon = 100 m**

Entreposage, préparation et application

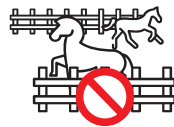
**Aire intermédiaire bactériologique (200 jours)**



Épandage  
(r = 100 m) <sup>(1,2)</sup>



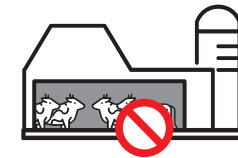
Pâturage  
(r = 100 m) <sup>(1,2)</sup>



Cour d'exercice  
et stockage <sup>(1)</sup>



Aire de compostage  
(r = 100 m) <sup>(3)</sup>

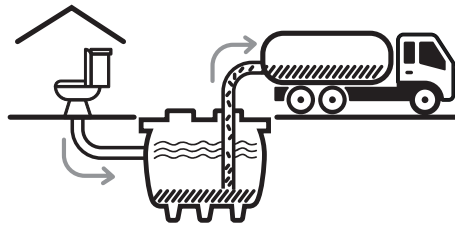



Bâtiment d'élevage  
d'animaux (r = 100 m) <sup>(3)</sup>



Ouvrage de stockage  
(r = 100 m) <sup>(3)</sup>

**Aire intermédiaire virologique**  
**(550 jours)**



 Boues issues  
du traitement  
des eaux usées

**Aire éloignée**



Exploitation  
gazière



Exploitation  
pétrolière



Nouvelle sablière  
ou carrière

(1) Des contraintes supplémentaires peuvent être applicables advenant une concentration en nitrates + nitrites supérieure à 5 mg/L à 2 reprises sur 2 ans (se référer au RPEP, articles 59 à 64, pour plus de précision).

(2) L'interdiction s'applique uniquement aux premiers 100 m de l'aire intermédiaire bactériologique, selon les recommandations d'un professionnel (article 64 du RPEP).

(3) L'interdiction s'applique uniquement aux premiers 100 m de l'aire intermédiaire bactériologique, à condition que l'installation soit conçue de manière à assurer son étanchéité et sous la supervision d'un professionnel (article 62 du RPEP).

Niveau de vulnérabilité : élevé

# Aires de protection d'un puits

CATÉGORIE 1

www.LNAqua.com

LNA  
HYDROGÉOLOGIE  
ENVIRONNEMENT

Liste des **INTERDICTIONS** selon le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le Règlement sur les carrières et sablières et le Code de gestion des pesticides.

**Aire immédiate**  
rayon = 30 m

Toute activité présentant un risque de contamination de l'eau est interdite

**Aire de protection immédiate**  
**Source d'eau potable**



**Pesticides : Rayon = 100 m**

Entreposage, préparation et application

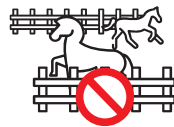
**Aire intermédiaire bactériologique (200 jours)**



Épandage <sup>(1)</sup>



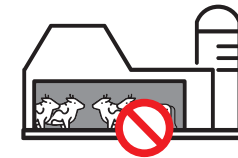
Pâturage <sup>(1)</sup>



Cour d'exercice  
et stockage <sup>(1)</sup>



Aire de compostage  
(r = 100 m) <sup>(2)</sup>

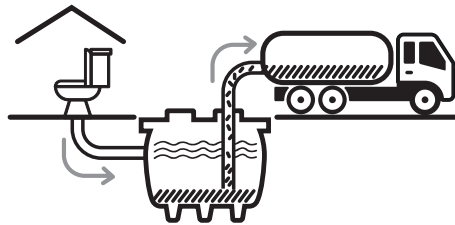



Bâtiment d'élevage  
d'animaux (r = 100 m) <sup>(2)</sup>



Ouvrage de stockage  
(r = 100 m) <sup>(2)</sup>

**Aire intermédiaire virologique**  
**(550 jours)**



 Boues issues  
du traitement  
des eaux usées

**Aire éloignée**



Exploitation  
gazière



Exploitation  
pétrolière



Nouvelle sablière  
ou carrière

(1) Des contraintes supplémentaires peuvent être applicables advenant une concentration en nitrates + nitrites supérieure à 5 mg/L à 2 reprises sur 2 ans (se référer au RPEP, articles 59 à 64, pour plus de précision).

(2) L'interdiction s'applique uniquement aux premiers 100 m de l'aire intermédiaire bactériologique, à condition que l'installation soit conçue de manière à assurer son étanchéité et sous la supervision d'un professionnel (article 62 du RPEP).

Liste des **INTERDICTIONS** selon le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le Règlement sur les carrières et sablières et le Code de gestion des pesticides.



## Aire immédiate (RPEP art. 70, 3<sup>e</sup> par.)

500 m en amont  
et 50 m en aval

+ bande de terre de 10 m  
à partir de la ligne  
des hautes eaux




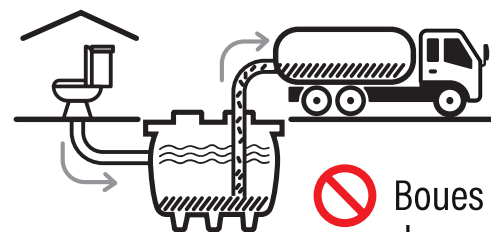
 Pâturage




 Épandage




 Stockage à même le sol



 Boues issues du traitement  
des eaux usées



 Aménagement d'un nouveau rejet  
dans un cours d'eau (sauf avec  
une attestation d'un professionnel)

Conditions liées à des activités :

Minimiser les risques d'érosion, pas de lien direct avec le cours d'eau récepteur.

## Pesticides : Rayon = 100 m

Entreposage, préparation et application

## Aire intermédiaire (RPEP art. 72, 3<sup>e</sup> par.)

10 km en amont et 50 m en aval

+ bande de terre de 120 m  
à partir de la ligne des hautes eaux



Exploitation  
gazière



Exploitation  
pétrolière



Nouvelle sablière  
ou carrière

## Aire éloignée (RPEP art. 74)

Bassin versant



[www.LNAQUA.com](http://www.LNAQUA.com)

**QUÉBEC**

2425, avenue Watt, bureau 210  
Québec (Québec) G1P 3X2  
Tél. : 418 657-7999  
Téléc. : 418 657-5999  
Sans frais 1 877 657-7999

**BROMONT**

65, rue du Pacifique Est, local 103  
Bromont (Québec) J2L 1J4  
Tél. : 450 266-4101  
Téléc. : 450 919-1050  
Sans frais : 1 877 657-7999